

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX DIX SEPT, LE DIX SEPT JANVIER, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 10 janvier 2017.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Monsieur MITTEAU Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE Madame CROUTON THIBAUD	Madame LE GALLAIS Monsieur MINCHENEAU Madame HOLLEVOET Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
Absents :	Monsieur MINOUX (procuration à Madame GESSANT) Madame SERAZIN (procuration à Monsieur FLAMANT) Madame DEMANGEAT-LECONTE (procuration à Madame LAUNAY) Madame FRIARD, absente excusée	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance précédente a bien été rédigé mais, qu'à la suite de problèmes informatiques, le travail a été perdu et il n'a pas été possible de récupérer les données. Il a, donc, fallu tout recommencer. Aussi, le procès-verbal de la séance du 8 décembre sera mis à approbation lors du Conseil Municipal du mois de février.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation légale imposant l'approbation du procès-verbal à chaque séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des problèmes informatiques récurrents depuis le mois de juillet avec la perte des mails envoyés et reçus et de fichiers divers. Aussi, elle reçoit, vendredi, le responsable de la société informatique.

DÉLIBÉRATIONS

ORGANISATION MUNICIPALE

2017.01 Modification du nombre d'adjoints au Maire

Débats

Madame le Maire indique que, lors de l'installation du Conseil Municipal en 2014, le nombre d'adjoints avait été fixé à 7 et, qu'en 2015, le Conseil Municipal avait supprimé un poste d'adjoint.

Madame le Maire ajoute que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints maximum pour Sautron. Cependant, il n'y a aucune obligation de créer un nombre de poste égal au maximum légal.

Il est, donc, proposé de porter 7 à le nombre d'adjoints au Maire.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants, L. 2122-10,

VU la délibération n°2014.30 du 4 avril 2014 relative à la fixation du nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2015.09 du 26 mars 2015 relative à la suppression d'un poste d'adjoint,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints maximum pour Sautron,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans obligation de créer un nombre de poste égal au maximum légal,

CONSIDÉRANT, qu'aujourd'hui, le Conseil Municipal de Sautron compte 6 adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– de PORTER à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2017.02 Election d'un nouvel adjoint au scrutin uninominal au 7^{ème} rang

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient d'élire un membre du Conseil Municipal au poste de 7^{ème} adjoint.

Madame le Maire demande qui est candidat.

Monsieur BODINIER et Monsieur GALLANT se portent candidats.

Monsieur GALLANT souligne que, par respect pour les personnes que les élus de la liste "J'aime Sautron" représentent, il leur est difficile de ne pas présenter de candidat.

Madame le Maire indique que Monsieur FLAMANT est nommé assesseur et demande aux élus de liste "J'aime Sautron" de nommer un assesseur parmi les élus de leur liste.

Madame LAUNAY est nommée assesseur.

Madame le Maire ajoute que Madame CROUTON THIBAUD, secrétaire de séance, est nommée secrétaire du bureau de vote.

Madame le Maire demande à chaque membre du Conseil Municipal d'inscrire le candidat de son choix sur le bulletin prévu à cet effet et de le mettre dans l'enveloppe.

Madame le Maire rappelle que les personnes possédant des procurations doivent voter deux fois.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été, immédiatement, procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Proclamation des résultats

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Monsieur BODINIER a obtenu 24 voix et Monsieur GALLANT, 4 voix.

Monsieur BODINIER est élu 7^{ème} adjoint et est, immédiatement, installé dans ses fonctions.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8 et L. 2122-10,

VU la délibération n°2017.01 relative au nombre d'adjoints au Maire qui porte à 7 le nombre d'adjoints,

CONSIDÉRANT, compte tenu de la nouvelle organisation de la nécessité de créer un poste de 7^{ème} adjoint,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 7^{ème} Adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Monsieur Christian BODINIER est candidat.

Monsieur Jean-François GALLANT est candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants	: 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 28
A déduire : bulletins blancs ou litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Électoral	: 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	: 28
Majorité absolue	: 15

Ont obtenu : Monsieur Christian BODINIER : 24 voix (vingt-quatre voix)
Monsieur Jean-François GALLANT : 4 voix (quatre voix)

Monsieur Christian BODINIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élu au poste de 7^{ème} Adjoint.

2017.03 Suppression d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Débats

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal avait créé, lors de son installation en 2014, 4 postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Suite au Conseil Municipal du 8 décembre 2016, Madame le Maire avait pris un arrêté portant délégation de Conseiller Municipal Délégué au Sport à Monsieur BODINIER.

Monsieur BODINIER venant d'être nommé 7^{ème} adjoint, il convient, donc, de supprimer un poste de Conseiller Municipal Délégué.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

VU la délibération en date du 4 avril 2014 portant création de 4 postes de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer, par arrêté, une partie des fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer un poste de Conseiller Municipal Délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SUPPRIMER un poste de Conseiller Municipal Délégué portant, ainsi, le nombre de Conseillers Municipaux Délégués à 3.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2017.04 Montant des indemnités de fonctions allouées aux élus

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de revoir le nombre des bénéficiaires des indemnités de fonctions allouées aux élus, dépenses obligatoires pour les communes, calculées sur la valeur de l'indice brut 1015.

Madame le Maire rappelle que, lors de l'installation du Conseil Municipal en 2014, il y avait eu un écrêtement de ses indemnités et de celles des adjoints afin de pouvoir attribuer une indemnité aux Conseillers Municipaux Délégués et à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire souligne que les montants alloués ne varient pas par rapport aux taux précédemment approuvés en Conseil Municipal mais que le nombre d'adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués ayant été modifié, il convient de mettre à jour le tableau.

L'enveloppe globale allouée aux indemnités des élus est de 106 009, 04 € par an.

Madame le Maire ajoute que les indemnités du Maire sont plafonnées avec un maximum de 55%. Cependant, elle a souhaité conserver son indemnité à un taux inférieur au barème fixé par les textes.

En ce qui concerne Sautron, le Maire perçoit une indemnité de 40,11% de l'indice 1015, le Premier Adjoint, 26,30%, les 6 adjoints, 17,89%, les Conseillers Municipaux Délégués, 7,35% et les Conseillers Municipaux, 1,63%.

Madame le Maire énumère les montants nets perçus mensuellement par les élus : 1 247,83 € pour le Maire, 887,10 € pour le Premier Adjoint, 603,43 € pour les autres adjoints, 247,85 € pour les Conseillers Municipaux Délégués et, pour les conseillers municipaux, 159,49 € par trimestre.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-20-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 relatif à la valeur de l'indice brut 1015 sur la base duquel sont calculées les indemnités de fonctions des élus,

VU la délibération du 4 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus,

VU la délibération du 1^{er} mars 2016 portant maintien de l'indemnité au taux inférieur du Maire,

VU les délibérations n° 2017-01 et n° 2017-03 du 17 janvier 2017 relative à la modification du nombre d'adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a souhaité conserver son indemnité à un taux inférieur au barème fixé par les textes,

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués a été modifié de la façon suivante : de 6 à 7 adjoints (1^{er} adjoint compris) et de 4 à 3 Conseillers Municipaux Délégués,

CONSIDÉRANT que le taux de rémunération ne varie pas par rapport aux taux précédemment approuvés en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les indemnités de fonctions allouées des élus telles que défini dans le tableau ci-dessous :

Maire	40,11 % de l'indice 1015
1 ^{er} Adjoint	26,30 % de l'indice 1015
Adjoints (6)	17,89 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux Délégués (3)	7,35 % de l'indice 1015
Conseillers Municipaux (18)	1,63 % de l'indice 1015

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2017.05 Modification de la composition des Commissions Municipales

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient, compte tenu de la nouvelle organisation du Conseil Municipal, d'apporter une modification à la composition de la Commission d'Appel d'Offres. Aussi, Monsieur FLAMANT devient titulaire et Monsieur BODINIER, suppléant.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014.20 en date du 4 avril 2014 relative à la création de commissions municipales,

VU la délibération n°2016.47 en date du 18 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nouvelle organisation du Conseil Municipal, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales comme suit :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• MINOUX Gilbert• FLAMANT Jean-Hubert• BOITARD Philippe• MINCHENEAU Luc• GUILLAMO Michel	<ul style="list-style-type: none">• BODINIER Christian• BLIN Elie• SANZ Jean-Pierre• LE GALLAIS Christine• LAUNAY Marie-France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de MODIFIER la composition des commissions municipales conformément au tableau présenté ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2017.06 Décisions budgétaires – autorisation de dépenses BP 2017

Débats

Madame le Maire indique que, lorsqu'un budget n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la commune a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'Investissement, il n'y a pas d'obligation légale. Cependant, Madame le Maire souhaite que cela puisse, également, se faire jusqu'à l'adoption du budget au mois de mars prochain. En effet, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ce qui veut dire que la commune peut engager jusqu'à 25% de ce qui avait été dépensé en Investissement.

Madame le Maire donne quelques exemples : pour les acquisitions foncières, la commune avait mandaté 400 000 € en 2016, elle peut, donc, engager 100 000 € dans l'attente du vote du budget, pour le matériel et mobilier des écoles, une somme de 15 800 € avait été engagée, soit 3 900 € d'autorisation de crédits, pour l'aménagement de divers bâtiments, 122 537,33 € avaient été dépensés, soit 30 600 € d'autorisations de crédits.

Madame le Maire précise que cette solution permet à la commune, en cas de besoin, de pallier dans l'attente du vote du budget. Cela permet, également, aux services municipaux de ne pas prendre de retard pour engager des marchés ou mettre en concurrence.

Monsieur GALLANT souhaiterait revenir sur la somme de 400 000 € allouée au programme des acquisitions foncières.

Monsieur GALLANT ne comprend pas à quoi correspond cette somme. Dans le cadre du budget primitif des dépenses d'Investissement, une somme de 293 000 € avait été budgétée pour le 11, rue de Bretagne mais rien qui ne correspond à la somme de 400 000 €. Monsieur GALLANT aimerait avoir une explication sur ce différentiel.

Madame le Maire confirme que la somme de 293 000 € correspond bien à l'acquisition de la maison située 11, rue de Bretagne.

Elle rappelle que, lors de la séance précédente, elle avait expliqué aux élus que la commune avait deux solutions pour rembourser le portage financier auprès de Nantes Métropole, à savoir soit la commune remboursait sur 10 ans, soit elle remboursait au bout des 10 ans.

En ce qui concerne la somme de 400 000 €, Madame le Maire indique qu'elle correspond à l'achat de la maison située à côté de la mairie.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Budget est programmée fin mars 2017,

CONSIDÉRANT que l'exécutif dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est, également, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT, qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que le montant et l'affectation des crédits correspondant sont les suivants :

BUDGET COMMUNAL		
Chapitre / Niveau de vote	Crédits ouverts 2016 (BP + DMs)	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
13 - Programme acquisitions foncières	400 000.00 €	100 000.00 €
14 - Matériels et mobilier pr écoles	15 800.00 €	3 900.00 €
15 - Matériels/équipt. Serv. Techniqu	118 300.00 €	29 000.00 €
16 - Aménagements espaces verts	18 000.00 €	4 500.00 €
17 - Aménagt structures périscolaires	28 700.00 €	7 000.00 €
18 - Equipements pr manifestations	11 000.00 €	2 700.00 €
20 - Aménagements salle A	17 500.00 €	4 300.00 €
22 - Aménagements Chapelle Bongarant	1 000.00 €	250.00 €
23 - Aménagements Mairie principale	5 400.00 €	1 300.00 €
24 - Aménagements des écoles	282 500.00 €	70 600.00 €
25 - Aménagements du Centre Social	3 000.00 €	750.00 €
26 - Aménagements du Complexe Sportif	82 500.00 €	20 600.00 €
28 - Aménagements divers bâtiments	122 537.33 €	30 600.00 €
29 - Equipements divers bâtiments	37 750.00 €	9 400.00 €
33 - Construction des Halles	2 000.00 €	500.00 €
36 - Aménagement de l'EPB	5 000.00 €	1 200.00 €
37 - Aménagement divers espaces ext.	51 600.00 €	12 900.00 €
38 - Aménagements rest/cuisine scolaires	15 500.00 €	3 800.00 €
39 - Aménagement Salle D	99 000.00 €	24 700.00 €
40 - Aménagement du Presbytère	48 000.00 €	12 000.00 €
43 - Travaux à l'Espace de la Vallée	1 000.00 €	250.00 €
44 - Aménagement de la Bibliothèque	10 760.00 €	2 600.00 €
45 - Travaux à la Gendarmerie	33 000.00 €	8 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire et, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2017.07 Extension et restructuration du Groupe Scolaire de la Rivière – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.)

Débats

Monsieur BOITARD rappelle qu'une extension du Groupe Scolaire de la Rivière, une restructuration du restaurant scolaire actuel et une réorganisation des vestiaires, de l'office, des bureaux et de la classe ULIS est prévue.

Monsieur BOITARD indique, qu'en février 2016, la société ARJUNA a réalisé des études de programmation, ce qui a permis de déterminer les besoins. A la suite d'une mise en concurrence effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché a été signé en juillet 2016 avec le groupement de maîtrise d'œuvre mandaté par l'agence Archi Urba Déco.

En septembre 2016, l'avant-projet sommaire a été remis à la commune.

Monsieur BOITARD indique que, conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif, document qui répertorie l'ensemble des 18 lots avec des notes techniques, le planning prévisionnel, les plans, les surfaces ainsi que le montant des travaux, estimés, à ce jour, à 1 173 800 € HT auquel il faudra ajouter quelques frais supplémentaires qui ne sont pas, encore, totalement figés, le budget de la maîtrise d'œuvre et l'assurance dommages ouvrages.

Monsieur BOITARD précise que le montant définit sera connu en février et, qu'après validation de l'Avant-Projet Définitif, la phase de consultation des entreprises va être lancée pour un commencement des travaux avant l'été 2017.

Madame PESCI ajoute que le montant exact sera connu, à l'issue de la consultation, après l'ouverture des offres et l'attribution de chaque lot.

Monsieur GUILLAMO aimerait savoir si la Commission d'Appel d'Offres sera réunie.

Madame le Maire répond par la négative. En effet, il faut atteindre un certain montant pour réunir la Commission d'Appel d'Offres, ce qui ne sera pas le cas.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et 5,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le marché public de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le Cabinet ARCHI URBA DECO en juillet 2016 pour les missions de base plus les missions EXE et OPC complémentaires,

CONSIDÉRANT que, face à l'augmentation des effectifs scolaires constatée depuis quelques années et, au vu des conclusions de l'étude menée par l'AURAN sur leur évolution à venir, la commune a décidé de mener des travaux dans les différents groupes scolaires du public.

CONSIDÉRANT qu'une première phase de travaux a concerné le Groupe scolaire de la Forêt avec la construction d'un nouveau restaurant et de salles d'activités périscolaires en 2015/2016,

CONSIDÉRANT que la seconde phase concerne le Groupe scolaire de la Rivière,

CONSIDÉRANT que, sur la base des études de programmation réalisées par la société ARJUNA, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a fourni une première esquisse puis un Avant-Projet Sommaire, comportant d'une part, une extension et une restructuration du restaurant scolaire actuel – côté EST, et d'autre part, une extension de l'école élémentaire – notamment deux classes supplémentaires et des sanitaires - côté Nord,

CONSIDÉRANT que, conformément à sa mission, le groupement a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (A.P.D.),

CONSIDÉRANT qu'au stade de l'A.P.D., le montant prévisionnel des travaux est estimé, par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à 1 173 800 € HT,

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, il y a lieu de valider les études, au stade de l'Avant-Projet Définitif, et l'estimation financière des travaux, réalisées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER les études préalables au stade de l'Avant-Projet Définitif,

- de VALIDER l'estimation financière correspondant, qui s'élève à 1 173 800 € HT, et qui servira au calcul des honoraires définitifs dévolus au groupement de Maîtrise d'œuvre,
- d'INSCRIRE au Budget Primitif 2017 la somme correspondante.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2017.08 Modifications de postes permanents

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs à la suite de modification du temps de travail pour un adjoint technique principal de première classe à temps non complet, et plus particulièrement un agent de restauration et pour 3 adjoints d'animation à temps non complet.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
Modification de postes permanents			
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (30h31min par semaine)	1		
Adjoint animation à temps non complet (26h24min par semaine)	1		
Adjoint animation à temps non complet (26h41mn par semaine)	1		
Adjoint Technique à temps non complet (18h07min par semaine)	1		
Total	4		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications de postes listées ci-dessus,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	

AFFAIRES GENERALES

2017.09 Reprise des sépultures en état d'abandon dans l'ancien cimetière

Débats

Madame le Maire indique que, dans le cadre de la législation funéraire, les communes sont dans l'obligation d'engager un programme de réhabilitation des cimetières.

Une procédure administrative de reprise des sépultures réputées en état d'abandon a été mise en œuvre dans l'ancien cimetière. Toutes les sépultures concernées par la procédure avaient plus de 30 ans d'existence, sans inhumation depuis plus de 10 ans.

Un cabinet a été missionné pour réaliser la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon.

Madame le Maire ajoute que la commune a constaté de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés étaient bel et bien abandonnés.

Suivant la réglementation, la commune a dû laisser un délai de 3 ans à dater de la constatation de l'état d'abandon afin de permettre aux familles de remettre en état la ou les concessions, si elles le souhaitent.

Au bout des 3 ans, la commune a affiché, sur les sépultures concernées, les procès-verbaux d'abandon, ce qui permet, ce jour, à la commune d'en reprendre la possession.

Madame le Maire précise que 57 tombes sur 161 sont concernées. Cette reprise se fera sur plusieurs années car cela représente un coût relativement important. La commune doit procéder à des exhumations avec la reprise des ossements dans le respect de la réglementation et du défunt, ce qui représente un travail important.

Monsieur GUILLAMO demande si les concessions reprises seront remises en vente.

Madame le Maire répond que la commune n'a pas encore pris de décision à ce sujet. En effet, certaines concessions étaient très proches les unes des autres et ne permettaient pas un accès facile aux diverses tombes.

Madame le Maire ajoute que toutes les concessions ne seront pas reproposées à la vente.

Monsieur GALLANT aimerait savoir si le constat d'abandon a fait, également, l'objet d'une information auprès des familles concernées.

Madame le Maire précise que des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés, tout au long de la procédure, à toutes les familles concernées.

Certaines familles se sont présentées le jour de la constatation et ont refusé la reprise de leur concession.

Madame PESCI souligne que la reprise des concessions en état d'abandon suit un formalisme très précis. L'envoi de convocation aux familles concernées est un point obligatoire de la procédure.

Madame le Maire précise que plus aucune inhumation ne sera autorisée dans ces sépultures en état d'abandon. De même, il ne faut plus que des gens bien intentionnés viennent entretenir les tombes, ce qui a été très difficile à faire comprendre. En effet, un certain nombre de personnes, par gentillesse, venait entretenir les tombes. De ce fait, la commune ne pouvait plus distinguer les tombes en état d'abandon.

Monsieur PLOUHINEC dit qu'il faudra penser à prévoir un espace pour les fauteuils roulants si la commune décide de ne pas remettre à la vente toutes les concessions reprises.

Madame le Maire rappelle que la commune ne proposera pas l'achat de toutes les concessions récupérées. En effet, la reprise des sépultures en état d'abandon va permettre d'élargir les allées.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et suivants et R. 2223-1 et suivants,

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon établie et ayant donné lieu à convocation établie le 22 avril 2013,

VU l'avis municipal, en date du 29 mai 2013, relatif au lancement de la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon au cimetière communal situé rue de la vallée à Sautron,

VU les Procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures en date du 29 mai 2013 et du 23 novembre 2016, dans l'ancien cimetière communal situé rue de la vallée,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures jugées utiles et opportunes pour maintenir l'ordre matériel, la sécurité et la décence dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT que la procédure de reprise des sépultures en état d'abandon participe à la bonne gestion et à l'ordre matériel du cimetière communal,

CONSIDÉRANT que les sépultures visées dans le cadre de cette procédure de reprise ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que, de cette situation découle, une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

CONSIDÉRANT que les différents éléments de procédure (avis municipal, affichages, procès-verbaux, certificats d'affichage, communiqués de presse, avis, informations diverses, ...) ont été menés conformément aux prescriptions réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :
 - Allée A tombes n° 3 - 9 - 12
 - Allée B tombe n° 23
 - Allée C tombes n° 31 - 34 - 35 - 39 - 40 - 42 - 46 - 47
 - Allée D tombes n° 49 - 58 - 70 - 70 bis
 - Allée E tombes n° 72 - 74 - 85 - 86 - 95 - 96 - 97
 - Allée F tombes n° 100 - 101 - 110 - 113 - 116 - 118 - 119 - 120
 - Allée G tombes n° 127 - 128 - 129 - 131
 - Allée H tombes n° 143 - 145 - 146 - 147 - 148 - 150
 - Allée I tombes n° 166 - 172 - 173 - 179
 - Allée J tombes n° 164 - 165 - 190 - 191 - 260
 - Allée K tombes n° 196 - 202 - 205 - 213 - 224
 - Allée L tombe n° 226
 - Allée M tombe n° 244
- QUE plus aucune inhumation n'est autorisée dans ces sépultures à dater de ce jour,
- DE DONNER TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°60 du 2 décembre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion RH et financière SEDIT avec la société BERGER-LEVRAULT pour un montant annuel de 3 186,96 € HT.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction, soit jusqu'au 21 décembre 2020.

Décision n°61 du 2 décembre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel de la Bibliothèque PAPRIKA avec la société DECALOG pour un montant annuel de 1 189,05 € HT, soit 1 426,86 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n°59 du 8 décembre 2016 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2016-06 concernant des travaux sur couvertures ardoise et tuile de différents bâtiments communaux avec la société GCE TOITURES afin de prolonger la durée du contrat de 6 mois, sans modification du montant initial du marché.

Décision n°66 du 15 décembre 2016 relative à la signature d'un contrat de maintenance de la tribune télescopique motorisée de l'Espace Phelippes Beaulieux avec la société MASTER Industrie pour un montant forfaitaire d'intervention de 740 € HT, soit 888 € TTC.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de deux ans.

Arrêté n°65 du 16 décembre 2016 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°C15.05 pour l'entretien préventif et le dépannage des cuisines de certains bâtiments communaux avec la société PROSERVICE EQUIPEMENT, à la suite de la construction du nouveau restaurant scolaire de l'école de la Forêt et la nécessité d'assurer cette prestation pour ces nouveaux matériels pour un montant annuel de 1 378 € TTC.

Décision n°01 du 28 décembre 2016 relative à la signature de marchés à bons de commande avec les fournisseurs mentionnés ci-dessous pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017.

Accord cadre de fournitures de denrées alimentaires 2014

Lot		Entreprise	Montant maxi HT
numéro	objet		
1	Epicerie - Boissons non alcoolisées	Pro à Pro distribution	
1	Epicerie - Boissons non alcoolisées	Epi saveur - Pomona	28 000 €
2	Boisson alcoolisées	Pro à Pro distribution	
2	Boisson alcoolisées	Epi saveur - Pomona	1 500 €
3	Produits surgelés	DS restauration	
3	Produits surgelés	Réseau Krill - Achille Bertrand Atlantique	
3	Produits surgelés	Passionfroid - Pomona	45 000 €
4	Produits laitiers et ovo-produits	Passionfroid - Pomona	
4	Produits laitiers et ovo-produits	Team ouest Noyal - France frais	
4	Produits laitiers et ovo-produits	SPLO nantes	26 000 €
5	Viande fraîche de Bœuf - veau - Agneau	Réseau Krill - Achille Bertrand Atlantique	
5	Viande fraîche de Bœuf - veau - Agneau	Passionfroid - Pomona	10 000 €
6	Viande de porc - charcuterie	DS restauration	
6	Viande de porc - charcuterie	Réseau Krill - Achille Bertrand Atlantique	
6	Viande de porc - charcuterie	Passionfroid - Pomona	20 000 €
7	Volaille fraîche	Réseau Krill - Achille Bertrand Atlantique	
7	Volaille fraîche	Société distribution avicole - Ancenis	
7	Volaille fraîche	Guillet - LDC restauration	16 000 €
8	Viandes cuites et élaborées	DS restauration	
8	Viandes cuites et élaborées	Passionfroid - Pomona	
8	Viandes cuites et élaborées	ESPRI restauration	1 500 €
9	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes	Vivalya	20 000 €
10	Produits de la mer	Vives eaux SAS	
10	Produits de la mer	Vivalya	3 000 €
11	Produits traiteur frais	DS restauration	
11	Produits traiteur frais	Passionfroid - Pomona	
11	Produits traiteur frais	Team ouest Noyal - France frais	1 000 €
13	Produits issus de l'agriculture "Bio"	Biofinesse - Chilly Mazarin	13 000 €
14	Cafeterie	Villeret SA	200 €
17	Légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gammes	Vivalya	4 000 €
20	Volaille fraîche - circuit court	Société distribution avicole - Ancenis	
20	Volaille fraîche - circuit court	Guillet - LDC restauration	2 000 €
21	Crêperie - Biscuiterie - circuit court	Crêperie Colas	1 500 €
Montant maxi HT cumulé			192 700 €

Le montant maximum cumulé des commandes sur l'année, tous lots confondus, s'élève à 192 700 € HT.

Décision n°63 du 3 janvier 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°12.09 pour la location et l'entretien d'articles textiles pour le service "restauration" avec la société INITIAL prolongeant la durée initiale du marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Concessions Funéraires

Arrêté n°6 du 4 novembre 2016 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°20 du 4 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°21 du 10 novembre 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°22 du 14 novembre 2016 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°4 du 30 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°5 du 30 novembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°23 du 5 décembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°6 du 29 décembre 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.
Arrêté n°1 du 5 janvier 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt heures et quarante-quatre minutes.

Madame le Maire indique qu'elle a passé un cri de colère sur Facebook au sujet des cartes nationales d'identité. En effet, à partir du 25 février prochain, la commune ne pourra plus délivrer les cartes nationales d'identité, ce qui était déjà le cas pour les passeports puisque la commune ne possède pas de station biométrique.

Madame le Maire précise que la commune délivre environ 750 cartes d'identité chaque année avec une augmentation de 38% entre 2014 et 2016.

Madame le Maire ajoute qu'elle a écrit au Préfet qui, pour une fois, lui a répondu en 8 jours et qu'elle a reçu une fin de non-recevoir.

Dans la revue "le Courrier des Maires" reçue ce jour, il y a une bronca d'un bon nombre de maires à ce sujet. En effet, il va falloir envoyer les citoyens sur les communes limitrophes disposant d'une station biométrique. En ce qui concerne Sautron, il faudrait aller soit à Orvault, Saint-Herblain ou Couëron. Pour certaines personnes, cela peut s'avérer difficile et s'y rendre en transport en commun va relever du parcours du combattant. De plus, il faudra se déplacer deux fois : la première fois pour faire la demande et la seconde fois pour récupérer la carte d'identité.

Madame le Maire trouve cela complètement aberrant à une époque où l'on ne cesse de répéter qu'il faut éviter d'utiliser son véhicule personnel puisqu'il faut faire des économies au niveau de la transition énergétique, qu'il faut faire attention aux pollutions atmosphériques etc. Il y a, donc, une certaine contradiction et incohérence.

Un calcul a été réalisé sur la base du nombre de cartes d'identité et du nombre de voyages que feraient les sautronnais, soit un coût d'environ 10 000 €. Une station biométrique ne coûte pas cette somme, loin de là. Aussi, elle a redemandé l'installation d'une station biométrique à Sautron mais a reçu, également, une fin de non-recevoir de la Préfecture.

Madame le Maire a mis à disposition des citoyens, à l'accueil de la Mairie, un registre afin que chaque personne qui se sent concernée par ce sujet puisse exprimer son mécontentement face à cette décision et leur souhait du maintien de la délivrance de la carte d'identité à la mairie de Sautron.

Madame le Maire ajoute qu'elle a interrogé Monsieur PARPAILLON, Maire d'Orvault, à ce sujet. Il lui a expliqué que ses services étaient, déjà, surbookés avec la récupération des passeports. En effet, les demandes de passeports et de cartes d'identité biométriques peuvent être faites dans n'importe quelle mairie et il n'y a aucune obligation d'en faire la demande auprès de la mairie dans laquelle on réside.

La ville d'Orvault reçoit beaucoup de gens des quartiers nord de Nantes, de la Chapelle sur Erdre. Cela pose vraiment beaucoup de problèmes et Monsieur PARPAILLON se demande s'il ne va pas être dans l'obligation d'embaucher une personne supplémentaire en sachant que la compensation financière de l'État est vraiment très minime.

Madame le Maire ne peut admettre cela. On perd, totalement, la proximité. Les personnes âgées et les personnes non véhiculées se demandent comment elles vont faire.

Madame le Maire exprime, à nouveau, son souhait de garder la délivrance des cartes nationales d'identité sur la commune de Sautron.

Aussi, elle demande à chacun de venir remplir le registre ouvert à l'accueil de la Mairie, registre qui sera, ensuite, adressé à Monsieur le Préfet.

Monsieur GALLANT indique que, lorsqu'il a voulu renouveler son passeport, il est allé, directement, à la Préfecture. Les services de la Préfecture l'ont redirigé vers Orvault.

Madame le Maire ajoute que les communes vont récupérer les cartes grises et les permis de conduire.

Le Maire d'Orvault a fait savoir à Madame le Maire que ses agents étaient surbookés et qu'ils ne pouvaient plus assumer.

Monsieur GALLANT demande à quel moment la commune a demandé à la Préfecture la possibilité d'avoir une station biométrique et quelle raison a été invoquée par la Préfecture pour refuser cette mise en place.

Madame le Maire répond que la première demande date de 2011 au moment où les passeports sont passés en biométrie. Une deuxième demande a été faite en 2013.

La commune a reçu une fin de non-recevoir car la Préfecture considérait Sautron comme une petite commune, sans augmentation de population, ce qui pouvait être le cas à l'époque mais ne l'est plus aujourd'hui.

Madame le Maire ne comprend pas. En effet, la commune de Basse-Goulaine qui a une population de 8 500 habitants possède une station biométrique alors que la commune de Sautron va approcher les 8 000 habitants.

Monsieur GALLANT demande quels sont les critères objectifs.

Madame le Maire indique que la réponse du Préfet n'est pas précise et qu'elle ne peut apporter aucune précision à ce sujet.

Monsieur GALLANT demande s'il y a eu des enquêtes de réalisées afin de comprendre pourquoi certaines communes possèdent une station biométrique et d'autres pas.

Madame le Maire précise que la commune de Saint Aignan de Grandlieu, qui compte 4 500 habitants, n'a pas l'obligation de concéder les cartes d'identité sur une station biométrique. Madame le Maire ajoute qu'elle n'a pas eu le temps de contacter le Maire de Saint Aignan afin de savoir pour quelles raisons il garde la possibilité de délivrer les cartes d'identité.

Monsieur GALLANT souligne qu'il comprend et accompagne Madame le Maire sur la nécessité de maintenir les services publics au sein de la commune. Cependant, il ne comprend pas la mise en place de la pétition alors, qu'à priori, la commune ne dispose pas de l'ensemble des éléments factuels qui permettent de donner les raisons du refus par la Préfecture.

Madame le Maire indique qu'elle comprend, parfaitement, la non délivrance des passeports car la commune n'avait pas, énormément, de demandes. Au niveau de la carte nationale d'identité, Madame le Maire l'a basé, essentiellement, sur deux points ; la disparation de la proximité, d'une part, pour une population qui peut en avoir besoin et qui n'a pas, nécessairement, de véhicules et d'autre part, sur le problème de la transition énergétique et de tout ce que l'on rabâche à ce sujet constamment.

Madame le Maire fait remarquer que l'on ne peut pas avoir un double discours en demandant la réduction des véhicules, des gaz à effet de serre etc. et la suppression des services de proximité. La disparation de ce service dans certaines communes va engendrer des déplacements supplémentaires, des consommations d'essence sans oublier une circulation automobile importante sur des lieux, déjà, surchargés.

Monsieur GALLANT rejoint Madame le Maire sur ce qu'elle vient de dire et sur l'argumentation qui vise à dire que l'on se doit de maintenir un service public et d'avoir la volonté de limiter l'impact carbone. Cependant, ce qui lui aurait paru plus logique, c'était d'aller plus loin dans la démarche vis-à-vis du refus de la Préfecture, s'en étonner en comparaison avec d'autres communes afin de faire en sorte que cela soit un peu plus documenté afin d'inciter les sautronnais à aller dans le sens de la pétition.

Madame le Maire pense que les arguments qu'elle avance sont des arguments suffisants.

Monsieur GALLANT trouve que la démarche est trop rapide.

Madame le Maire répond par la négative. A partir du 25 février, la commune ne sera plus autorisée à délivrer des cartes nationales d'identité. Aussi, si elle n'agit pas maintenant, il sera, ensuite, trop tard.

Madame le Maire ajoute qu'un nombre important de maires montent au créneau. De même, l'Association des Maires de France va se saisir de ce dossier car il n'est pas possible de continuer à perdre les services de proximité. Certains oseront, peut-être, dire que l'on perd bien les commerce dans la ruralité ou les maisons de santé. Cependant, si les communes commencent à perdre le service public, cela va devenir grave.

Lorsque la Préfecture a décidé de ne plus permettre à la commune de délivrer les passeports, Madame le Maire a, parfaitement, compris cette décision au vu du nombre, relativement, faible de demandes.

En ce qui concerne les délivrances des cartes d'identité, Madame le Maire ne comprend pas. En effet, tous les jours, on a tous besoin de sa carte d'identité que ce soit chez un commerçant quand vous réglez par chèque, à la banque, pour venir voter etc. Pour exemple, lorsqu'elle s'est présentée, l'autre soir à un match de Hand, on lui a demandé sa carte d'identité.

Par ailleurs, les mineurs qui sortent du territoire ont, également, besoin de leur carte d'identité. A ce sujet, Madame le Maire indique que, depuis hier, les mineurs sortant du territoire devront avoir une autorisation signée par le tuteur légal. Pour ce faire, le tuteur devra télécharger un formulaire CERFA.

Madame le Maire ajoute qu'elle a peut-être été vite et que son coup de colère a été rapide mais elle ne pouvait pas rester inerte. De plus, la commune a été prévenue relativement tard et cette décision a été un peu dissimulée dans un certain nombre de choses annoncées en fin d'année.

Madame le Maire fait remarquer que la population sautronnaise évolue avec l'arrivée de jeunes couples. La commune est dynamique et elle ne veut pas rester sans rien dire car, petit à petit, toutes les prérogatives des communes vont disparaître pour finir par devenir des arrondissements de la ville centre et des quartiers de Nantes.

Madame le Maire ne peut accepter cela car il est important que les communes conservent leurs identités et leurs spécificités.

Madame le Maire souhaite faire un point sur le déploiement de la fibre optique très attendue par les sautronnais.

L'opérateur SFR sera en charge du déploiement sur Sautron.

9 armoires de distribution de la fibre ont été implantées fin 2016 sur la commune. Un travail considérable va débiter afin de tirer la fibre soit en souterrain, soit en aérien jusqu'à chaque foyer désireux de s'abonner. Les travaux en souterrain ne poseront pas trop de problème, ce qui n'est pas le cas pour les travaux en aérien. En effet, SFR a constaté que certains poteaux devant supporter la fibre manquent de solidité. Il faut, donc, travailler avec ERDF afin de changer les poteaux concernés.

La fibre sera amenée jusqu'à l'entrée. Ensuite, chaque personne devra solliciter son opérateur pour faire venir la fibre jusque chez elle. 700 à 800 foyers devraient, en principe, avoir la possibilité d'être raccordés d'ici juillet prochain et 1 500 foyers d'ici la fin de l'année.

Madame le Maire souhaite, cependant, rester prudente. Ces données ont été transmises par SFR lors d'une réunion avec la métropole.

Madame le Maire ajoute que le déploiement total de la fibre devrait se faire d'ici 2022.

Madame le Maire rappelle que le déploiement de la fibre nécessite un travail important et que cela dépendra, aussi, des difficultés que SFR rencontrera au fur à mesure de l'avancée du déploiement.

Madame le Maire précise qu'un article sera consacré à ce sujet dans le prochain bulletin municipal afin de tenir informée la population sur l'avancement du déploiement de la fibre optique.

Monsieur BLIN demande quels seront les quartiers desservis en priorité.

Madame le Maire répond qu'elle ne le sait pas car SFR n'a donné aucune indication à ce sujet. Par ailleurs, même si elle le savait, elle ne le dirait pas afin de ne pas créer de tension ni de jalousie.

Monsieur SANZ pense qu'il faut être prudent. En effet, il a été informé que SFR, comme tout autre opérateur, ne peut pas commercialiser avant 3 mois après la mise en connaissance de tous les opérateurs qui ont réalisé les points de mutualisation jusque chez les clients.

Les opérateurs doivent faire le réseau de distribution de l'armoire jusqu'aux habitations. Pour cela, il faut qu'il ait réalisé le réseau de distribution derrière l'armoire. Aujourd'hui, ils sont, seulement, en train de réaliser le transport entre l'armoire et le RNO situé à Saint-Herblain, le reste ne pourra être fait que lorsque les tuyaux seront passés de Sautron jusqu'à Saint-Herblain et, en particulier route de Brimberne.

Monsieur SANZ rappelle qu'il faut être très prudent sur la communication que l'on fait.

Madame le Maire répond que la communication auprès de la population sera faite en toute prudence. Cependant, on ne peut pas laisser les citoyens dans l'ignorance. Il faut les informer que le déploiement est en cours et qu'il prendra du temps.

Madame le Maire indique qu'il est important de communiquer sur ce sujet auprès d'une population en attente.

Madame le Maire rappelle que le déploiement ira jusqu'en 2022. Les derniers déployés seront, sans doute, les plus éloignés du centre-ville.

Tour de Table

- Monsieur FLAMANT indique que la commune travaille, actuellement, sur l'action 17 du Sautron Développement Durable, à savoir développer et valoriser les initiatives en faveur du compostage des déchets putrescibles.

Dans le bulletin municipal de janvier, il est rappelé aux sautronnais qu'ils peuvent bénéficier, pour l'achat d'un composteur individuel, d'une subvention de 20 € de Nantes Métropole.

De même, en lien avec l'association Compostri, mandatée par Nantes Métropole, la commune travaille à la mise en place de composteurs de quartier. L'objectif est de pouvoir mettre en place des composteurs dans différents quartiers.

Monsieur FLAMANT ajoute que le projet de composteur collectif sur le quartier Jules Verne avance bien.

Pour réaliser cette action, la commune recherche des sautronnais afin de porter le projet et lance un appel aux volontaires qui seraient intéressés.

Monsieur FLAMANT précise que l'association Compostri met en place les composteurs et procède à leur entretien.

Par ailleurs, en lien avec l'association Compost IN SITUE, un travail est réalisé sur le compostage des déchets de la cuisine centrale et des restaurants scolaires.

- Monsieur BODINIER rappelle que le HBCN est venu, mercredi dernier, faire la promotion du handball. Tous les joueurs du HBCN étaient présents exceptés 3 internationaux.

La journée s'est déroulée en 3 phases.

Les joueurs du HBCN se sont entraînés de façon un peu soft car il ne faut pas oublier que ce sont, quand même, des grands gaillards qui font un peu peur.

Ensuite ils ont joué le jeu avec les petits par le biais d'ateliers afin de montrer aux enfants quelques petites phases de jeu qu'ils pourront développer par la suite.

La journée s'est achevée par une séance de dédicaces qui a duré, relativement, longtemps. En effet, beaucoup d'enfants voulaient, absolument, des signatures. On a même vu une petite fille qui souhaitait faire signer son dossard mais ne voulait pas l'enlever. Les joueurs du HBCN l'ont assis sur la table et ont signé son dossard en se la passant de l'un à l'autre. La gamine avait les yeux pleins d'étoiles et c'était un moment exceptionnel.

Monsieur BODINIER ajoute que cette journée a été remarquable avec une magnifique promotion du Hand avant le démarrage du mondial.

Monsieur BODINIER rappelle que le club de Hand de Sautron est très bien placé dans le classement.

- Madame LE GALLAIS fait un point sur le Conseil Municipal des Enfants.

Une des deux commissions s'est réunie cette semaine et la prochaine se réunira en mars. Ces réunions sont intéressantes et enrichissantes avec un travail appliqué des enfants.

Le groupe de Madame BITON PELABON travaille sur le mur de graffs.

En ce qui concerne la journée sportive, les enfants ont plein d'idées et dessinent, pour le moment, le schéma de cette journée. Lors de cette journée, il y aura, pour chaque sport, un lien avec le handicap.

- Madame le Maire ajoute qu'une convention a été signée avec ENEDIS qui apporte une aide de 300 € pour la réalisation du graff.

Madame le Maire remercie ENEDIS pour son aide et les enfants pour cette belle initiative.

- Madame HOLLEVOET rappelle aux élus le concert des petits chanteurs à la Croix de Bois, le jeudi 19 janvier, organisé par Sautron Paroles et Musique. Le concert est complet.

Le 1er février, il y aura, en ouverture des folles journées, un concert à l'Espace Phelippes Beaulieux avec le violoncelliste Victor JULIEN-LAFERRIERE et la soirée des Déjantés de l'AGDL, le 4 février.

- Monsieur PLOUHINEC a vu, sur Facebook, les postes à pourvoir au sein de la Mairie. Il a constaté que Madame le Maire augmente les effectifs de la Police Municipale.

- Madame le Maire répond par la négative. Le poste à pourvoir correspond au remplacement d'un policier municipal qui quitte la commune, De la même façon, il convient de remplacer un agent au service Famille qui part dans une autre collectivité.

Madame le Maire ajoute qu'il faut, également, recruter un agent pour remplacer un arrêt maladie au CCAS, service en souffrance depuis 3 mois et demi.

- Madame BOUREILLE indique qu'il y a 13 candidatures pour le parrainage pour l'emploi. La liste des parrains se peaufine.

Madame BOUREILLE ajoute que les entretiens de sélection auront lieu le 1er février avec 3 binômes.

L'opération comprendra 10 parrains et débutera le 9 février.

- Madame le Maire rappelle que le recensement commence cette semaine.

Par ailleurs, elle souhaiterait revenir sur un sujet un peu délicat. En effet, Madame le Maire a eu des retours sur la fermeture des deux bureaux de tabac, le dimanche.

Madame le Maire rappelle que Sautron n'est pas la seule commune où les bureaux de tabac sont fermés le dimanche.

Madame le Maire ajoute que le bureau de tabac du Cormier était, déjà, fermé depuis un certain temps. Quant à celui des Fusains, il est fermé depuis peu. Madame le Maire a rencontré les nouveaux propriétaires, jeune couple très charmant. Ils lui ont expliqué qu'ils avaient acquis le bureau de tabac avec une ouverture 6 jours sur 7 et une fermeture le dimanche. Aussi, en aucun cas, la commune ne peut les forcer à changer et leur imposer une ouverture le dimanche.

Les journaux Presse Océan et Ouest France sont vendus, le dimanche, à la boulangerie "Au secret du bon pain".

Madame le Maire indique que le Carrefour Express, situé sur le site Jules Verne, ouvrira le 25 janvier prochain.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 février à 20 heures.

Sautron, le 19 janvier 2016

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

